

Observations citoyennes
Frontière franco-italienne
Montgenèvre
Du 29 juin au 1er juillet 2025



©Juliette Pascal

Les associations réunies au sein du projet CAFI (Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et le Secours Catholique-Caritas France) et l'Anafé, ont organisé du 29 juin au 1er juillet 2025 des observations citoyennes à la frontière franco-italienne, à Montgenèvre, afin d'exercer le droit de regard de la société civile sur les pratiques des autorités françaises à l'encontre des personnes exilées à la frontière.

28 personnes ont participé à ces observations citoyennes, pendant 38 heures, dont 35 heures en continu. Cette séquence d'observation a permis, à nouveau, de dresser des constats de pratiques illégales à la frontière, dont des extraits sont présentés ci-dessous.

Vous retrouverez l'ensemble de nos demandes concernant les droits des personnes exilées à la frontière franco-italienne dans cette [note d'alerte](#).

Pendant ces observations, 68 personnes ont été interpellées par la police française (CRS et police aux frontières) dans les montagnes autour du col de Montgenèvre, à 1 800 mètres d'altitude.

22 personnes ont été renvoyées en Italie.

Selon les témoignages recueillis, au moins 10 d'entre elles ont fait l'objet de procédures expéditives et n'ont pas eu accès à leurs droits.

Procédures expéditives : absence de notification des droits (accès à un avocat, appel d'un proche, assistance d'un médecin), aucune possibilité de présenter des observations.

Pour 10 personnes : absence de remise de document concernant le renvoi en Italie (arrêté de réadmission)

Récit d'une personne renvoyée en Italie

Madame J., ressortissante du Soudan, a témoigné avoir été interpellée dans la montagne puis emmenée au poste de la police aux frontières le 29 juin alors qu'elle traversait la frontière à pied.

Pendant son maintien au poste, Madame a eu un unique entretien pendant lequel, par l'intermédiaire d'un interprète, le policier lui a demandé des informations sur son identité. Ensuite, ses empreintes digitales ont été relevées, et des photos ont été prises sans qu'un interprète ne lui explique le motif de ces relevés.

A l'issue de cette procédure, le policier lui a soumis des documents rédigés en français et lui a demandé de les signer. Ne comprenant pas ces documents, Madame J. a demandé en arabe au policier ce dont il s'agissait. Le policier lui a répondu « il n'y a pas de problème » en anglais. Madame J. nous a dit s'être « remise à Dieu » et avoir signé le document. Elle a été renvoyée en Italie à bord d'une camionnette de la Croix-Rouge.

Quand nous l'avons rencontrée, en Italie, elle n'avait aucun document expliquant la procédure dont elle avait fait l'objet.

Privation de liberté sans accès aux droits

Pour 10 personnes : l'absence de remise de procès verbal ne leur permet pas de comprendre le cadre juridique dans lequel s'inscrit leur privation de liberté, et donc de faire valoir les droits qui en découlent.

Récit d'une personne renvoyée en Italie

Monsieur A., un jeune ressortissant iranien a témoigné avoir été interpellé dans la montagne le 29 juin. Il a été emmené au poste de la police aux frontières à 17h30 et y est resté enfermé jusqu'à 11h30 le lendemain, soit pendant 19 heures.

Il a témoigné avoir été enfermé dans une pièce avec sept autres personnes, dont une qui a dû dormir par terre. La nourriture et l'eau n'étaient pas suffisantes.

Monsieur A. n'a reçu aucun document de la part des autorités françaises concernant cette privation de liberté et aucun des droits qui devaient lui être notifiés ne l'ont été.

Les pratiques observées et rapportées précédemment sont malheureusement le reflet des constats dressés par nos associations depuis plusieurs années quant à la violation des droits des personnes exilées à la frontière franco-italienne.

En parallèle des séquences d'observations longues comme celle du mois de juin et juillet dont il est question dans cette communication, des partenaires locaux de nos associations nous font part régulièrement des témoignages qu'ils reçoivent à la frontière. Ainsi, ces dernières semaines, ces partenaires nous ont régulièrement rapporté des pratiques abusives à l'encontre des personnes exilées, notamment le renvoi en Italie de personnes ayant pourtant exprimé leur souhait de demander l'asile en France.

Quels recours en justice possibles contre ces pratiques illégales ?

En théorie, les personnes renvoyées en Italie ont le droit de former des recours contre les décisions de réadmission et des plaintes à l'encontre des pratiques illégales commises par les autorités françaises.

Cependant, elles n'ont pas les informations et éléments nécessaires pour être en mesure d'initier ces démarches. De plus, se trouvant en Italie, parfois à la rue, il leur est quasiment impossible de se renseigner et d'être en capacité d'agir.

Dans les cas où elles rencontrent des associations pouvant les aider, elles sont généralement dissuadées par les informations sur la longueur des procédures et les grandes difficultés à obtenir réparation.

Projet CAFI

Amnesty International France - La Cimade - Médecins du Monde - Médecins Sans Frontières - Secours Catholique - Caritas France

Contact : agnes.lerolle@projet-cafi.com

Anafé

Contact : isaline.roverato@anafe.org